



Assurer à la population du Nouveau-Brunswick des services
de travail social de qualité professionnelle

L'Association

des travailleurs sociaux

du NOUVEAU-BRUNSWICK



octobre 2016

ACTIVITÉS ET NOUVELLES



ATSNB • C.P. 1533, Succ. A, Fredericton, N-B E3B 5G2
tél: 1-877-459-5595 • fax: 506-457-1421 • courriel: nbasw@nbasw-atsnb.ca

RAPPORT

Claude Savoie - président

Depuis notre dernière réunion, j'ai participé à la réunion de l'ACTS à Winnipeg. J'ai eu le plaisir d'observer l'excellent travail que fait l'organisation nationale.

[\(en savoir plus\)](#)

Miguel LeBlanc - directeur général

L'ATSNB continue de tisser des liens avec des ministères afin de faire la promotion de la profession du travail social et des services que nous fournissons aux personnes les plus vulnérables du Nouveau-Brunswick. Le directeur général a assisté à une journée de consultation des parties prenantes organisée par le ministère de la Santé et portant sur les ordonnances de traitement en milieu communautaire.

[\(en savoir plus\)](#)

Martine Paquet - registraire

Campagne du ruban blanc, Fredericton

Je continue de représenter l'ATSNB au sein du comité de la campagne du ruban blanc. Des réunions ont été tenues le 20 mai, le 22 juillet et le 9 septembre 2016.

[\(en savoir plus\)](#)

Julia Phillips - coordinatrice de projets

Étant donné que le projet sur la cyberviolence tire à sa fin, je consacre beaucoup de temps à la planification, à la coordination et à la mise en œuvre de stratégies visant à prévenir et à éliminer la cyberviolence. Je fais aussi des recherches pour notre trousse d'outils et je travaille en collaboration avec nos partenaires communautaires.

[\(en savoir plus\)](#)

COMITÉ DE DISCIPLINE

Le Comité de discipline de l'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick a organisé une audience afin d'examiner les allégations de faute professionnelle qui avait été portées plainte contre un membre. Plus précisément, selon les allégations, le membre aurait entretenu une relation intime inappropriée avec un client.

La plainte portait sur le travail d'un membre après les heures de bureau, en appel, lorsqu'elle a obtenu des soins d'urgence pour un enfant mineur dans un logement d'urgence. Après l'urgence, l'enfant et sa famille ont obtenu des services continus d'évaluation clinique et de soins d'un autre travailleur social, à compter du jour ouvrable suivant. La travailleuse sociale n'a pas travaillé davantage au dossier, car des liens avec la famille ont causé un conflit d'intérêts, selon elle.

Environ trois mois plus tard, le membre a commencé une relation intime consensuelle avec le tuteur de l'enfant ; un collègue a signalé plus tard qu'il s'agissait d'une violation des normes en matière de déontologie professionnelle. Le membre ne savait pas que la définition de « client » s'entendait de tout client de l'organisation et non seulement des clients assignés à sa charge de travail.

Le membre a signalé à son employeur la violation des normes de déontologie professionnelle et, après avoir imposé des mesures disciplinaires, l'employeur a porté plainte auprès de l'association.

Le membre a admis volontairement au Comité de discipline la faute professionnelle et a convenu que les sanctions disciplinaires étaient appropriées.

Après avoir déterminé que le membre avait commis une faute professionnelle, le Comité de discipline a imposé les mesures disciplinaires suivantes :

1. un programme d'études sur la déontologie professionnelle et les limites personnelles, prescrit par le Comité de discipline ;
2. du counseling professionnel fourni par un tiers indépendant ;
3. la supervision par un membre de l'association pendant une période de 24 mois, laquelle comprend une étude de la déontologie professionnelle et des limites personnelles, y compris toute supervision effectuée avant l'imposition des mesures disciplinaires ;
4. le travail en appel ne fera pas partie de l'exercice de la profession avant que les conditions énumérées ci-dessous soient remplies ;
5. une réprimande écrite sera ajoutée au dossier du membre ;
6. un résumé de l'affaire disciplinaire sera publié pour la gouverne des membres, sans le nom de la personne concernée ni l'endroit où la situation qui fait l'objet de la plainte a eu lieu ;
7. le membre ne sera pas tenu de verser des frais ou des pénalités, étant donné qu'elle a signalé elle-même au comité les faits de l'affaire et en a assumé la responsabilité.

TOURNÉE DES CHAPITRES

Le projet visant la révision de la loi est à l'étape finale. Comme vous vous en souviendrez peut-être, l'association a mené un projet de trois étapes afin d'appliquer pleinement la loi qui régit notre association et de cerner des éléments qu'il faudra moderniser. L'association prévoit une tournée provinciale des chapitres en Octobre 2016. Ceci sera une occasion de discuter des changements qui modernisera la législation de l'ATSNB.

Horaire de la tournée des chapitres

Lieu	Date et Détails
Restigouche	11 octobre, 2016 à midi 6 rue Arran, Campbellton, NB Rez de chaussée, bâtiment de la Santé Mentale
Grand-Sault	À déterminer
Edmundston	À déterminer
Chaleur	13 Octobre ,2016 à 18h30 275 rue Main, Bathurst Rez de chaussée, salle Baie des Chaleurs – bâtiment Harbourview
Woodstock	19 octobre, 2016 à midi Lieu à déterminer
Fredericton	19 octobre, 2016 à 18h30 Fredericton, NB Brian Mulroney Hall – St. Thomas University
Miramichi	À déterminer
Péninsule Acadienne	À déterminer
Sussex	24 octobre, 2016 à midi 30 avenue Moffet, Sussex, NB Salle de réunion
Moncton	24 octobre, 2016 à 18h30 Moncton, NB Salle Taillon 136 – Université de Moncton
Saint-Jean	25 octobre, 2016 à midi 1 plaza Peel, Saint-Jean, NB Salle Communautaire – Service de police de Saint-Jean
Comté de Charlotte	À déterminer

Pour votre information, le conseil d'administration a appuyé en principe le projet de loi pendant la réunion tenue en mai 2016. La version définitive du projet de la loi devrait être présentée aux membres pendant l'AGA en 2017 et, moyennant l'adoption, à l'Assemblée législative pendant la session de l'automne 2017.

Pour voir le projet de loi en principe, ([appuyez ici](#))

Pour voir le document légal de la réouverture de la loi ([appuyez ici](#))

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de l'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick a tenu une réunion le 16 et 17 septembre 2016. Durant le banquet, le président, M. Claude Savoie, a présenté une plaque à Lorise Simon et Carole Poitras. Ces dernières sont des anciennes membres du conseil d'administration. Cette plaque a été présentée afin de souligner leur dévouement au sein du conseil d'administration.



M. Claude Savoie & Carole Poitras



M. Claude Savoie & Lorise Simon

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE



Vous êtes invités à participer à

The Music Care Certification Program.

*Veuillez noter que le programme et l'information sont seulement offerts en anglais.

Pour plus ample renseignement, ([appuyez ici](#))

Level 1 M CCP ([appuyez ici](#))

ATS
NB



NB
ASW